

Comment adhérer à AgriGenève ?

Il faut adresser votre demande motivée par écrit, ensuite celle-ci sera soumise aux membres du comité d'AgriGenève qui prendra sa décision quant à votre affiliation.

Pour les personnes exploitantes, veuillez nous faire un bref descriptif de votre activité.

Qui peut devenir membre ?

- Les agriculteurs genevois qui exercent leur activité sur le canton de Genève
- Toute personne ou société/collectivité publique, intéressée par la thématique agricole

Devenir membre vous permet de :

- Faire partie d'une association qui défend les intérêts de la profession
- Bénéficier d'une consultation juridique de 15 minutes gratuites une fois par année
- D'obtenir des conseils en vulgarisation agricole
- D'avoir accès aux nombreux services qu'offre AgriGenève en matière de main-d'œuvre, assurances, chèque emploi, 2^{ème} pilier, comptabilité, etc.
- Recevoir notre lettre d'information
- Bénéficier d'une solution avantageuse pour la prévention des risques accidents sur le domaine agricole (AgriTop)

AgriGenève offre ses services à ses membres uniquement.

Cotisation membre exploitant

- CHF 230.-/an
+ cotisation à la surface :

	Cultures	Vignes	Arboriculture	Maraîchères	Horticulture
Défense professionnelle DP	9.-/ha	16.-/ha	16.-/ha	16.-/ha	16.-/ha
Défense professionnelle et technique DPT	20.-/ha	36.-/ha	31.-/	31.-/ha	31.-/ha

Cotisation membre sympathisant (intérêt pour l'agriculture)

- CHF 130.-/an